



2025/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2025/356

Du lundi 24 novembre 2025

**Signature du marché de maintenance et rénovation des éclairages
publics des stades et bâtiments, ainsi que pose et dépose des
illuminations de fin d'année pour les besoins de la commune de
Ris-Orangis - Marché 2025-27**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2°, R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

VU le choix de la commission d'appel d'offres en date du 20 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour des prestations de maintenance et rénovation des éclairages publics des stades et bâtiments, ainsi que pose et dépose des illuminations de fin d'année pour les besoins de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que le marché est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Maintenance et rénovation des éclairages publics des stades et bâtiments - montant maximum 700 000 € HT,
- Lot n°2 : Pose et dépose des illuminations de fin d'année - montant maximum 250 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le marché est passé pour une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat,

CONSIDÉRANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP le 03 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que trois (3) plis, représentant respectivement trois (3) offres pour chacun des lots 1 et 2, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 15 octobre 2025 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que la société SATELEC dont le siège social se situe 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY-CHATILLON a remis une offre jugée économiquement

2025/

la plus avantageuse pour la collectivité sur chacun des lots en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT, la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-27 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la maintenance et rénovation des éclairages publics des stades et bâtiments, ainsi que pose et dépose des illuminations de fin d'année pour les besoins de la commune de Ris-Orangis, en ses deux lots de consultation avec la société SATELEC dont le siège social se situe 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 VIRY-CHATILLON.

ARTICLE 2 : ARRETE les montants du marché comme suit :

- Lot n°1 : Maintenance et rénovation des éclairages publics des stades et bâtiments - montant maximum 700 000 € HT,
- Lot n°2 : Pose et dépose des illuminations de fin d'année - montant maximum 250 000 € HT.

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché de 48 mois à compter de la notification du contrat,

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 novembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 24 NOV. 2025

Publié le : 24 NOV. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
RIADHE OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 24/11/2025 à 14:57